

Publié le  
30 DEC. 2019

REGIE VIENNE NUMERIQUE

DELIBERATION du  
CONSEIL d'ADMINISTRATION  
N°2019/22

REQU LE

30 DEC. 2019

PREFECTURE DE LA VIENNE

Séance du 16/12/2019

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE VIENNE NUMERIQUE ET  
NOTAMMENT LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique, réuni le 16/12/2019, dans la salle des journalistes de l'Hôtel du Département, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport joint en annexe,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- **d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations réalisées par Vienne Numérique selon le tableau inscrit dans le rapport ci-joint.**

**ADOPTÉ**

La Présidente,



Séverine Saint-Pé

# REGIE VIENNE NUMERIQUE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2019

### RAPPORT DU PRESIDENT N°8

#### Amortissement des immobilisations de Vienne Numérique et notamment les infrastructures de communication électronique

Vienne Numérique est maître d'ouvrage de la construction de réseaux de communication électronique. A ce titre, la Régie engage des dépenses qui ont vocation à passer d'immobilisation en cours (23) à actif immobilisé [immobilisation incorporelle (20) ou corporelle (21)]. Cette opération comptable est réalisée à partir du moment où l'immobilisation est terminée et productive de revenus. C'est-à-dire, pour ce qui concerne Vienne Numérique, lorsque la partie de réseau construit peut être commercialisée à l'échelle de la zone arrière de point de mutualisation (ZAPM).

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Pour Vienne Numérique les durées d'amortissement sont estimées de la façon suivante

Immobilisations incorporelles	Logiciels	2 ans
	Etudes non suivies de réalisation	3 ans
	Frais d'insertion	1 an
Immobilisations corporelles	Véhicules	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Matériels classiques	5 ans
	Installations de Génie Civil (Fourreaux, Chambres, accessoires)	25 ans
	Fibre optique	25 ans
	Bâtiments légers, abris (Shelters, Armoires de rue)	25 ans
Biens de faible valeur < 500 € H.T.		1 an

**Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations réalisées par Vienne Numérique selon le tableau inscrit dans le présent rapport.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.